

# QUESTIONS/RÉPONSES SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

---

## **Pourquoi la Municipalité m'exige-t-elle de faire une mise aux normes de mes installations septiques?**

La Municipalité de Verchères a l'obligation de faire appliquer les dispositions du Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22). Ces responsabilités et obligations sont déterminées par les articles suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), art. 118.3.5*
- *Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées art. 88*
- *Loi sur les compétences municipales (L.C.M) art. 25.1*

## **Quand n'est-il des droits acquis?**

En matière de nuisance, il n'y a pas de droit acquis. Si le système pollue, il est non conforme et doit être refait.

## **Je crois que mes installations sont conformes, est-ce que je peux contester la cote qui a été attribuée lors de l'inspection 2009-2010?**

Oui, vous devez mandater un professionnel qualifié qui devra attester de la conformité de vos installations et fournir ce certificat à la Municipalité.

## **Quelles installations devrais-je choisir?**

Le professionnel qualifié choisi par vous, effectuera la caractérisation du type de sol de votre propriété, regardera les caractéristiques de votre terrain et de la plomberie existante de votre résidence et sera en mesure de vous conseiller sur les choix qui s'offrent à vous.

## **La vielle fosse on en fait quoi?**

C'est votre choix. Vous pouvez la laisser là ou l'enlever. Si vous choisissez de la laisser en place, elle doit être vidangée et remplie d'un matériau inerte. Votre commettant pourra vous conseiller selon les particularités de votre propriété.

## **Est-ce que je peux reconstruire à l'emplacement de mon vieux champ d'épuration?**

Pour que cela soit possible, une épaisseur de sol perméable non saturée suffisante doit être disponible sous le vieux champ. Il est rare que les conditions le permettent. De plus, le matériel colmaté sous le champ doit être enlevé et ne peut être remplacé que par une couche de pierres concassées plus épaisse dans un nouveau champ (sol nature vs rapporté).

## Comment puis-je maximiser la durée de vie de mes nouvelles installations septiques et ainsi protéger mon investissement ?

On doit éviter les rejets de produits chimiques tels que le chlore et la javel, car ils peuvent altérer la flore bactérienne de l'installation;

On doit éviter la surcharge de matières organiques (broyeur à déchets, mouchoirs dans la toilette, café moulu, huiles, graisses, etc.);

Toutes les techniques d'économie d'eau, de même que la réduction des pointes de production d'eau usée sont les bienvenues. Par exemple, étaler les lavages dans la semaine, etc.

Attention aux fuites de plomberie!

## Quelles sont les bonnes pratiques à l'extérieur ma résidence?

Les systèmes doivent être entretenus :

- Le préfiltre doit être nettoyé 2 fois par année;
- La fosse doit être vidangée aux 2 ans suivant le programme mis en place par la [MRC Marguerite-D'Youville](#);
- On doit respecter les exigences du fabricant dans le cas d'un système secondaire avancé;
- On doit s'assurer que les eaux de surface, de ruissellement, de drain de fondation et de pluie n'aboutissent pas dans le système de traitement;
- On ne doit pas nuire à l'aération d'un champ d'épuration, aucune construction sur celui-ci, aucune compaction du sol et aucune circulation motorisée;
- On doit laisser le couvert de neige en place, il agit comme isolant.

# LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

---

## Le programme de mise aux normes des installations septiques adopté par la Municipalité, c'est quoi?

Le programme vise la mise aux normes de toutes les installations septiques du territoire de Verchères d'ici le 15 novembre 2026. Il permet également à la Municipalité d'offrir, sous certaines conditions, un financement de 20 000\$ remboursables sur 15 ans, aux propriétaires qui doivent faire exécuter des travaux de mise aux normes et qui en feront la demande.

## Quelle est la durée du programme de mise aux normes des installations septiques?

Il est de 4 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 15 novembre 2026. Les propriétaires qui auront effectué leurs travaux après le 6 juin 2022 pourront faire une demande de financement qui leur sera versée en 2023. Ils doivent donc supporter les frais jusqu'au versement.

### **Quel sera le taux d'intérêt du financement offert par la Municipalité?**

Afin de financer le programme, la Municipalité effectuera un règlement d'emprunt chaque année du programme suivant le nombre de demandes reçues pour l'année en cours. Le taux ne sera connu qu'au moment du financement du règlement. Ce financement ne peut être fait avant que le règlement d'emprunt ne soit approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et il fera l'objet d'un appel d'offres effectué par le ministère des Finances du Québec. La municipalité ne connaît donc pas le taux d'intérêt. Les municipalités obtiennent généralement des taux avantageux puisque les montants sont plus élevés et que les institutions financières ne courent pas de risques.

### **Y a-t-il un avantage pour moi à demander le financement offert par le programme?**

Si un financement est requis, vous êtes le seul à pouvoir analyser les avantages pour vous. Le financement offert à l'intérieur du programme est rigide, c'est-à-dire qu'il est d'un montant fixe de 20 000\$ sur 15 ans. La seule possibilité d'éteindre la dette avant, est de rembourser le solde entier lors du refinancement fait par la ville, aux 5 ans. La Municipalité vous informera avant le renouvellement de l'emprunt au moment opportun.

Cette dette est rattachée à la propriété, c'est donc à dire que si vous vendez votre propriété dans les 15 prochaines années, le nouveau propriétaire devra poursuivre les remboursements.

### **De quelle manière vais-je rembourser cette dette?**

Le montant total du capital et des intérêts seront inscrits sur votre compte de taxes annuel pour les 15 prochaines années, sauf si un remboursement total est effectué lors d'un refinancement du règlement d'emprunt (aux 5 ans).

### **Quand dois-je faire ma demande de financement auprès de la municipalité?**

- Avant le 6 février 2023 si vous voulez réaliser vos travaux en 2023 ou les avez réalisés après le 6 juin 2022
- Avant le 5 février 2024 si vous voulez réaliser vos travaux en 2024
- Avant le 3 février 2025 si vous voulez réaliser vos travaux en 2025
- Avant le 2 février 2026 si vous voulez réaliser vos travaux en 2026

### **Quand aurais-je le versement de l'aide financière de 20 000 \$ offerte par le programme?**

La Municipalité effectuera des versements le ou vers le 15 juin, le 15 août, le 15 octobre et le 15 décembre de chacune des années (2023, 2024, 2025, 2026) conditionnellement à la présentation du formulaire prévu à cet effet et d'un certificat signé et scellé par le professionnel que vous aurez désigné, attestant de la conformité des nouvelles installations, et ce, au moins 30 jours avant l'une des dates précitées.

Si les dépenses ont déjà été payées par le ou les propriétaires, le chèque est émis au nom du ou des propriétaires.

Si les dépenses n'ont pas été payées par le ou les propriétaires, un chèque est délivré conjointement au nom du ou des propriétaires et de l'entrepreneur et/ou du professionnel au dossier ayant effectué les travaux.